



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 054-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.81

Déposée le : 14.03.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Lerch (Langenthal, UDC) (porte-parole)
Schär (Schönried, PLR)
Kohli (Wabern, Le Centre)
Cattaruzza (Nidau, PVL)
Fisli (Meikirch, PS)
Schüpbach (Huttwil, UDC)
Martin (Ligerz, UDF)
Steiner (Boll, PEV)
Leuenberger (Bannwil, UDC)
Bösiger (Niederbipp, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -

Faut-il conserver le système de chasse du canton de Berne ou l'adapter aux circonstances actuelles ?

Ces dernières années, les conditions entourant la chasse ont changé : évolutions au niveau de la faune, du changement climatique, des besoins et attitudes de la société ; transformation des préférences des chasseuses et chasseurs ; évolution de la tolérance au « tourisme de chasse », de la pression financière ; prise en compte des fonctions de la forêt, etc. Les populations de cerfs et de sangliers ont grandi, le lynx et le loup ont élu domicile sur le sol bernois, et les castors ne cessent d'étendre leur territoire.

Au vu de ces évolutions, on peut se demander si la chasse à patente pratiquée dans le canton de Berne est encore le bon système de chasse ou si un système de chasse gardée pourrait être un modèle plus adapté. Les systèmes de chasse prédominants en Suisse (la chasse à patente et la chasse gardée) ont tous deux fait leurs preuves, chacun présentant son lot d'avantages et d'inconvénients. Dans les cantons alpins, c'est la chasse à patente qui a la cote, alors que dans les cantons de Suisse septentrionale et orientale aux reliefs moins prononcés, la chasse gardée est privilégiée.

Dans le système de chasse gardée, les cantons peuvent en principe déléguer davantage de tâches de protection du gibier et d'entretien cynégétique ainsi que davantage de responsabilité aux chasseuses et chasseurs, ce qui permet d'économiser des ressources en personnel et de réduire les coûts. Les chasseuses et chasseurs assument une responsabilité sur le long terme pour leur terrain de chasse. Ainsi, la chasse s'insère dans une mission globale de protection et

d'entretien cynégétiques. De ce fait, cette activité est plus facile à expliquer, et plus facile à comprendre pour le public, ce qui favorise son acceptation par la société. Compte tenu de l'évolution des conditions générales et des limitations que connaissent les finances publiques, il est nécessaire de procéder à une évaluation de la situation actuelle.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le bilan de la chasse à patente pratiquée ces dernières années, selon le gouvernement et les chasseuses et chasseurs ? Comment l'évolution des conditions se répercute-t-elle sur la faune et le climat en particulier ?
2. Quels avantages et quels inconvénients le canton et les chasseuses et chasseurs voient-ils dans le maintien du système à patente ? Le passage à un système de chasse gardée offrirait-il un potentiel d'économies ? Dans l'affirmative, à combien estime-t-on les économies ?
3. Le Conseil-exécutif considère-t-il que la cohabitation des deux modèles est possible et opportune (p. ex. système à patente dans l'Oberland et le Jura bernois et système de chasse gardée dans les autres régions) ?
4. Comment les coûts (y compris les coûts de gestion) et les revenus de la chasse ont-ils évolué au cours des dix dernières années ?
5. La tolérance du public envers la chasse pourrait-elle être renforcée par la diminution du « tourisme de chasse », souhaitable d'un point de vue écologique, et le passage (total ou partiel) à un système de chasse gardée ?

Destinataire
– Grand Conseil